

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 18  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

**Arrêté Rectificatif  
portant fixation de la dotation 2022**

**< ASBL Le Saulchoir >  
à KAIN  
Belgique**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : < ASBL Le Saulchoir > ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DGASOL/2019/482 du 17 décembre 2019, autorisant le président à signer les avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) contractés avec les gestionnaires belges ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

## **ARRETE**

L'arrêté du 22 juin 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

**Article 1** : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « ASBL Le Saulchoir » *de KAIN* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	3 390 443,89 €
Budget Complémentaire ponctuel accueil de jour	40 920,00 €
Récupération des Ressources	372 771,91 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 400,00 €
Produits de Tarification	<b>3 044 191,98 €</b>

**Article 2** : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « ASBL Le Saulchoir » *de KAIN* est fixée à hauteur de **253 682,67 €**.

Lille, le 28 JUILLET 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service  
Contractualisation CPOM PH**

**Aurélien REGNIER**

Publié le 01/08/2022